



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

associations de jeunesse et d'éducation

Question écrite n° 87695

Texte de la question

M. Jean-Pierre Grand attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la diminution en 2005 des subventions et la suppression de la mise à disposition en 2006 d'enseignants pour les associations éducatives complémentaires. Ces associations se situent, depuis leur création, dans la logique du développement et du rayonnement de l'école publique. Elles occupent depuis des décennies une place décisive dans l'éducation et la formation et elles contribuent à l'évolution du système éducatif, en accompagnant nombre de dispositifs innovants dont elles sont souvent à l'origine. Les enseignants mis à disposition de ces associations sont garants de la qualité des projets comme du respect des principes fondamentaux de l'école républicaine. L'évaluation des missions confiées à ces enseignants, régulièrement assurée par les inspections du ministère, confirme le bien-fondé de leur action. La suppression des mises à disposition d'enseignants est une conséquence technique de la mise en oeuvre de la nouvelle loi organique relative aux lois de finances (LOLF). Il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il pourrait prendre pour apporter une réponse adaptée à ce problème.

Texte de la réponse

Les associations complémentaires de l'enseignement public sont des partenaires parfaitement reconnus par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche qui leur octroie des moyens conséquents. En 2005, 436 postes en équivalent temps plein sont ainsi mis à la disposition des huit principales associations complémentaires et plus de 24,5 millions d'euros de subventions leur ont été attribués, auxquels s'ajoutent des subventions complémentaires exceptionnelles destinées à des projets spécifiques. La suppression d'un certain nombre de mises à disposition en 2006 devrait être une opération neutre pour les associations concernées. Ces mises à disposition seront, en effet, transformées en détachements et il est prévu que ceux-ci soient financés par un accroissement des subventions accordées à ces associations. En outre, cette solution permettra d'avoir une vision plus claire de la répartition du nombre de postes d'enseignant effectivement devant élèves.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Grand](#)

Circonscription : Hérault (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87695

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 mars 2006, page 2314

Réponse publiée le : 8 août 2006, page 8417